

## Conditions générales de vente des pôles formation de la CCI et la CMA Faculté des Métiers

### Désignation

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux différentes formations proposées par les pôles formation relevant de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'industrie Ille et Vilaine dans le cadre de la formation professionnelle continue et en alternance sous le nom de Faculté des Métiers.

Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers.

Le terme « bénéficiaire » désigne toute personne physique inscrite à une action de formation (particulier, stagiaire, étudiant, alternant, apprenti...).

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités de vente de prestations de formation des pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers sur les sites de Bruz, Saint-Malo, Saint Jouan des Guérets, Fougères, Javené.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées pour le compte d'un client que ce soit sous la forme de :

- formations longues qualifiantes et/ou diplômantes en continu ou en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, qualif emploi, CPF...);
- prestations : accompagnement, certification, VAE, préparation aux concours...

Toute prestation donnera lieu à l'établissement d'une convention écrite et signée par l'ensemble des parties concernées.

Les actions de formation dispensées entrent dans le cadre de l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail.

### Article 1 : Durée - Lieu

La durée de la formation est celle fixée dans la convention conclue entre les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers et le client.

L'action de formation, objet de la convention, sera réalisée dans les lieux indiqués au contrat. Le règlement intérieur de ce lieu sera alors applicable et tenu à la disposition du client.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

L'inscription à une prestation de formation n'est définitive qu'à la réception du contrat d'alternance et/ou convention de formation signés entre le bénéficiaire de la formation et son employeur. L'inscription vaut acceptation des horaires et calendriers propres à cette prestation, communiqués au bénéficiaire de la formation, lors de sa convocation. L'accès aux formations peut être conditionnée par des prérequis.

## **Article 3 : Effectif**

L'ouverture des formations est soumise à un effectif minimum. Cet effectif est déterminé pour chaque formation en fonction des objectifs, des méthodes pédagogiques et des coûts pédagogiques inhérents. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis et/ou de fiche d'engagement ne tient pas lieu d'inscription.

Le démarrage effectif de l'action de formation peut être reporté ou annulé en cas d'un nombre insuffisant de participants. Le client doit être informé du report ou de l'annulation au minimum 8 jours avant le démarrage de l'action.

Toute annulation d'inscription du fait du client doit être signalée par écrit aux pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers.

## **Article 4 : Délai de rétractation**

Toute annulation d'inscription peut être faite par le bénéficiaire de la formation, sans frais, si cette annulation parvient aux pôles formation de la CCI et la CMA Faculté des Métiers, par écrit, au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

Toute annulation dans un délai inférieur pourra entraîner pour le bénéficiaire de la formation ou l'employeur l'obligation d'un dédommagement au profit des pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers d'un montant de 250 € pour frais de dossier. En cas d'abandon en cours de formation, le bénéficiaire de la formation participant et son employeur sont tenus d'informer immédiatement les organismes de formation. Un modèle de rupture de contrat d'alternance peut être fourni à l'employeur sur simple demande. Les heures de formation réellement effectuées seront facturées au bénéficiaire ou à l'employeur.

Les clients, personnes physiques, ayant conclu directement une convention avec les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers peuvent se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 10 jours à compter de la signature.

## **Article 5 : Prix – Paiement - dédommagement**

### **5-1 – Pour les formations en apprentissage**

Le tarif des formations est défini par France Compétence, accessible sur leur site internet.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme de financement, il appartient à l'employeur:

- de s'assurer d'être à jour dans le versement de ses cotisations auprès de cet organisme de financement.
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne suite de cette demande et du paiement par l'organisme désigné.
- de transmettre l'acceptation de la prise en charge aux pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers, avant le premier jour de la formation.

Dans le cas de non prise en charge par un organisme de financement, la prestation est intégralement facturée à l'employeur. En cas de prise en charge partielle par un organisme de financement (OPCO...), toute somme non prise en charge reste due par l'employeur.

Pour les entreprises publiques, les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers factureront directement le cout de la formation.

## **5-2 – Pour les formations hors apprentissage**

Le tarif de l'action de formation est fixé dans le document d'inscription. Tous les prix sont nets de Taxe.

Une convention de formation est établie entre les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers.et le client.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues pour toute somme non payée par le client à son échéance. Le taux de pénalité est de trois fois le taux d'intérêt légal. En outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due, en application de l'article D441-5 du code de commerce.

Les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers procèdent à la facturation de la formation auprès du client. Le paiement de l'action formation sera effectué par virement sur le compte de cette dernière dans les trente jours à compter de la date

En cas d'annulation par le client plus de 15 jours avant le début de la formation, ou en cas d'annulation par les pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers, les versements déjà effectués seront intégralement restitués ou pourront être reportés sur une autre action de formation.

## **Article 6 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel et informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné aux pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers pour assurer la gestion administrative et pédagogique des actions de formation et établir des statistiques. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles peuvent être

communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou contractuelles. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des pôles formation de la CCI et la CMA-Faculté des Métiers

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

## **Article 7 : Litiges**

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié.

Faute d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents